

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2024

**ÉTENDRE LES COMPÉTENCES DU PARQUET EUROPÉEN AUX INFRACTIONS À
L'ENVIRONNEMENT - (N° 2413)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 8

présenté par

Mme Karamanli, M. Garot, Mme Pic, Mme Keloua Hachi, M. Aviragnet, M. Baptiste,
Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte,
M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, M. Leseul,
M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux,
Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud et M. Vicot

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 23, insérer l'alinéa additionnel suivant :

" Propose, à titre complémentaire, l'extension des compétences du Parquet européen aux infractions dans les domaines de criminalité particulièrement grave revêtant une dimension transfrontière que sont la traite des êtres humains, l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants, la criminalité informatico et la criminalité organisée tels que mentionnés dans l'article 83 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement déposé par le groupe Socialistes et apparentés vise à étendre les compétences du Parquet européen aux infractions dans les domaines de criminalité particulièrement grave revêtant une dimension transfrontière que sont la traite des êtres humains, l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants, la criminalité informatico et la criminalité organisée tels que mentionnés dans l'article 83 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Pour étendre la compétence du Parquet européen, le Conseil européen doit statuer à l'unanimité, après approbation du Parlement européen et après consultation de la Commission. » En l'état aucune décision n'a été prise par les Etats dans ce sens et aucun une initiative n'a été portée au plan national.

Afin de faciliter cette prise de décision par le Conseil européen, une extension plus importante que celle initialement envisagée par la présente PPRE aux infractions environnementales pourraient

permettre d'emporter un accord plus large de la part des Etats membres, permettant d'effectuer un vrai saut qualitatif au Parquet européen.